

CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS

Le présent code de conduite fournisseurs (ci-après le « Code ») a pour objet de formaliser les attentes du groupe Eramet (« Eramet ») en matière de développement durable et d'éthique à l'égard de ses fournisseurs, et s'inscrit en ce sens dans le prolongement de sa feuille de route RSE¹ Act for Positive Mining et de sa Charte Éthique.

Dans le Code, Eramet y détaille ses exigences et se donne pour objectif d'appliquer les meilleures pratiques en termes d'achats responsables, conformément à ses engagements, notamment dans le cadre de relations locales ou régionales avec ses fournisseurs (ci-après les « Fournisseurs »).

Compte tenu de la contribution de la fonction Achats à sa création de valeur et à sa performance économique durable, Eramet encourage fortement ses Fournisseurs à s'engager dans une démarche de collaboration active, en vue d'identifier et soutenir les axes d'amélioration des dispositifs qu'ils mettent en œuvre dans tous les domaines relevant de la RSE.

Les fournisseurs ne sont pas autorisés à agir au nom et/ou pour le compte d'Eramet de manière impropre.

Eu égard à ce qui précède, les chapitres ci-après visent à synthétiser les exigences d'Eramet vis-à-vis de ses Fournisseurs dans trois (3) domaines principaux : (i) les droits humains et conditions de travail ; (ii) l'environnement et (iii) l'éthique des affaires.

Le respect de ces exigences constituera pour Eramet un critère déterminant dans l'évaluation, la sélection et la pérennisation de ses relations commerciales avec ses fournisseurs.

¹ Responsabilité sociétale d'entreprise

1. Droits humains et conditions de travail

→ Droits humains

Conformément à sa [Charte Ethique](#), Eramet est sensible à ce que ses partenaires commerciaux dont font partie les Fournisseurs aient des préoccupations éthiques compatibles avec les siennes et que ce critère soit important dans l'établissement des relations contractuelles avec eux. La Politique Droits Humains du Groupe, considérant que tous ses partenaires commerciaux, y compris les Fournisseurs, doivent partager les mêmes principes et valeurs, ambitionne qu'Eramet s'inscrive dans une chaîne de valeurs respectueuse des droits humains.

A ce titre, Eramet attend de ses Fournisseurs de respecter les droits humains tels que reconnus par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les Pactes Internationaux relatifs aux droits civils et politiques et sociaux, économiques et culturels, des conventions fondamentales de l'OIT et de toute autre réglementation internationale, nationale et locale applicable, ainsi que les principes détaillés dans sa politique [Droits Humains](#).

→ Santé et sécurité

Eramet a adopté une Politique [Santé](#) et une politique [Sécurité](#). Eramet attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent des standards équivalents aux siens, et en particulier qu'ils fournissent à leurs employés un environnement de travail respectant les normes applicables en matière de santé et de sécurité et assurent la maîtrise des impacts sanitaires de leurs activités sur les populations locales.

2. Environnement

Eramet, au titre de sa Politique [Achats Responsables](#) et de sa politique [Environnement](#) attend de ses Fournisseurs qu'ils maîtrisent les impacts de leurs activités et que leurs pratiques soient en stricte conformité avec l'ensemble des réglementations environnementales qui leur sont applicables. Il leur est recommandé de s'inspirer des meilleures pratiques internationales dans ces domaines, en particulier par la mise en place d'un système de management environnemental.

→ Energie et impacts environnementaux

Eramet demande à ses Fournisseurs de mettre en œuvre des actions visant à améliorer leur efficacité énergétique et à réduire leurs impacts environnementaux.

→ Ressources naturelles et biodiversité

Eramet demande à ses Fournisseurs d'optimiser leur utilisation des ressources naturelles et de l'eau, et de limiter leurs impacts sur la biodiversité et les ressources en eau.

→ Droit du travail

Eramet demande à ses Fournisseurs de respecter, partout où ils opèrent, l'ensemble des dispositions légales locales applicables en matière de droit du travail, et notamment celles concernant la durée légale du travail et le salaire minimum.

En particulier, Eramet attend de ses Fournisseurs :

- L'interdiction du travail forcé,
- L'interdiction de faire travailler des enfants ou des personnes ne respectant pas l'âge minimum du travail,
- L'interdiction de conditions de travail indécentes (horaires, paiement des salaires...),
- L'interdiction de discrimination, de violence et de harcèlement,
- La protection et le respect des communautés locales.

→ Gestion des émissions et des déchets

Eramet demande à ses Fournisseurs de maîtriser les émissions et les rejets associés à leurs activités, y compris celles liées à la production et la gestion des déchets. Eramet encourage les démarches visant à limiter au maximum la production de déchets, en particulier les déchets dangereux, et à mettre en œuvre toutes formes de réutilisation et de recyclage.

→ Décarbonation

Eramet a fait de la décarbonation de ses activités un enjeu majeur et demande à ses Fournisseurs de mettre en œuvre des actions visant à réduire leur impact carbone.

→ Réglementation produits

Eramet demande à ses Fournisseurs de respecter les réglementations en vigueur concernant les produits et l'accès aux marchés (exemple du règlement REACH en Europe) et attache la plus grande importance à la connaissance et à la maîtrise des impacts toxicologiques des produits qu'elle emploie.

3. Ethique des affaires

Au titre de sa [Charte d'Ethique](#), Eramet a pris des engagements visant à favoriser en toutes circonstances un comportement exemplaire. Ces principes sont les suivants :

→ Lutte contre la corruption

Eramet, au titre de sa [politique Anti-corruption](#), impose une tolérance zéro et condamne toute forme de corruption. Eramet requiert de ses Fournisseurs un niveau d'engagement similaire. Les Fournisseurs ne doivent en aucun cas, directement ou indirectement, promettre, offrir, recevoir, autoriser, solliciter toute chose de valeur à ou de la part de toute personne en vue d'obtenir ou tenter d'obtenir un avantage indu.

Dans le cadre des relations d'affaires (hors Eramet), les Fournisseurs sont tenus d'adopter une approche raisonnable en matière de cadeaux et d'invitations, qu'ils soient offerts ou reçus.

Le maintien des relations d'Eramet avec ses Fournisseurs sera conditionné au bon respect des dispositions légales applicables en matière de corruption et de blanchiment d'argent dans les pays où ils opèrent.

→ Absence de conflits d'intérêts

Eramet proscrit les situations de conflit d'intérêts impliquant ses collaborateurs avec les acteurs de sa chaîne d'approvisionnement. Les intérêts, activités et influences extérieurs ne doivent jamais prévaloir sur les intérêts de la relation d'affaires avec Eramet.

Il est demandé aux Fournisseurs de divulguer à Eramet (via [Ethic Line](#) ou auprès d'une personne non concernée par le conflit d'intérêts) toute relation personnelle qu'ils peuvent avoir avec Eramet ou l'une des sociétés du Groupe, (i) avant d'entamer des négociations, et (ii) qui pourraient survenir au cours de leur relation d'affaires.

→ Sanctions économiques internationales et règles de contrôle des exportations

Il est attendu des Fournisseurs un strict respect des normes en matière de contrôle des exportations ainsi que des sanctions internationales applicables.

→ Respect des règles de concurrence

Il est attendu des Fournisseurs de respecter la réglementation applicable en matière de concurrence. Ils ne doivent jamais s'entendre ou se mettre d'accord pour fixer ou contrôler les prix, ou tenter d'influencer le résultat d'une passation de marché avec le groupe Eramet.

→ Respect de la confidentialité et de la propriété industrielle

Eramet fait du respect de la confidentialité et de la propriété industrielle une de ses principales priorités. Les informations que les Fournisseurs communiqueront au Groupe seront traitées avec le respect dû et utilisées seulement à des fins autorisées. Eramet attend de ses Fournisseurs qu'ils prennent les mêmes engagements.

→ Respect de la protection des données personnelles

Il est attendu des Fournisseurs de respecter strictement la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles tant vis-à-vis d'Eramet qu'au sein de leur propre organisation.

Les Fournisseurs doivent prendre les dispositions nécessaires pour permettre à Eramet de collecter et traiter les éventuelles données personnelles de leurs représentants, employés et sous-traitants qui sont contenues dans les communications, documents et livrables échangés dans le cadre des négociations, du suivi de l'exécution et des audits, enquêtes et vérifications concernant leurs relations d'affaires avec Eramet.

→ Traçabilité des produits et Minerais de conflits

Eramet demande à ses Fournisseurs de s'assurer de l'origine non controversée des matières et produits (transformés ou non) livrés à Eramet et de leur bonne traçabilité, en particulier en ce qui concerne les matières premières.

Eramet a développé son propre programme de due diligences minérales de conflits, basé sur les recommandations de l'OCDE¹. Dans le cadre de ce programme et pour tous les fournisseurs de minéraux dits de conflits (or, étain, tungstène, tantale), Eramet exige de ces fournisseurs de minéraux qu'ils s'approvisionnent uniquement auprès de chaînes de valeur recourant à des fonderies ou raffineries évaluées conformes².

¹<http://www.oecd.org/daf/inv/mne/OECD-Due-Diligence-Guidance-Minerals-Edition3.pdf>

² Conformes selon le standard RMAP de RMI. Pour plus d'information: <http://www.responsiblemineralsinitiative.org/about/faq/downstream/what-does-%E2%80%9Cfmsp-compliant%E2%80%9D-mean/>

4. Mécanisme d'alerte

Le mécanisme d'alerte d'Eramet **Ethic Line** (<https://ethicline.eramet.com/>) permet aux parties prenantes internes ou externes, telles que nos Fournisseurs, de faire remonter tout fait concernant une potentielle violation des droits humains, des normes en matière d'éthique des affaires ou relative à l'environnement au sein de la chaîne d'approvisionnement d'Eramet.

Ce dispositif d'alerte est déployé dans tous les pays où le Groupe opère et permet de renforcer la confidentialité, protéger les lanceurs d'alerte et bénéficier de l'anonymat.



5. Engagement des Fournisseurs et sous-traitants

Dans la mise en œuvre de la gestion de la relation avec les Fournisseurs, la fonction Achats d'Eramet pourra vérifier que les principes et règles ci-dessus sont pris en considération et, si nécessaire, pourra prendre toutes mesures appropriées à la suite de ces vérifications.

Dans le cadre de son engagement en faveur d'une conduite responsable des affaires, Eramet se réserve le droit de procéder à des audits ou évaluations spécifiques auprès de ses Fournisseurs, afin de vérifier la conformité des pratiques mises en œuvre avec les principes énoncés dans ses référentiels. Ces audits, qui pourront être réalisés directement par Eramet ou par un tiers mandaté, visent à s'assurer du respect des engagements pris notamment en matière d'intégrité, de lutte contre la fraude ou la corruption, de prévention des conflits d'intérêts et, plus largement, de respect des normes éthiques, droits humains et conditions de travail, environnement applicables, tels que désignés dans ce document.

Eramet est amené à traiter des signalements remontés, notamment via Ethic line, pouvant mettre en cause les pratiques de ses Fournisseurs et leurs collaborateurs. Dans ce cadre, Eramet s'engage à évaluer les faits qui lui sont rapportés et demandera le cas échéant au Fournisseur de diligenter une enquête interne ou d'apporter son concours à l'enquête d'Eramet.

Le Fournisseur s'engage à coopérer de manière transparente à tout audit ou enquête diligenté par Eramet. Il devra fournir, dans des délais raisonnables, tous documents, informations et justificatifs utiles, se rendre disponible pour des entretiens organisés à distance ou en présentiel, et s'abstenir de toute action ou omission visant à retarder ou entraver le bon déroulement de l'audit ou de l'enquête.

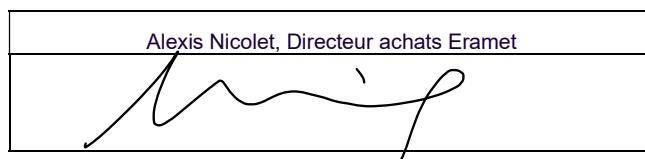
En adhérant aux principes de ce Code conduite, les Fournisseurs et sous-traitants du groupe Eramet s'engagent à accompagner Eramet dans le déploiement de sa feuille de route RSE et à mettre en place les moyens nécessaires afin de s'y conformer. Eramet, convaincu du bien-fondé de ces dispositions pour améliorer sa performance globale, ainsi que celle de ses fournisseurs, a conscience des efforts qui devront être déployés par certains d'entre eux pour se conformer aux dispositions de ce Code. Dans ce cadre, Eramet est prêt à accompagner les Fournisseurs qui s'engageraient dans une démarche de progrès continu.

Eramet attend également de ses Fournisseurs qu'ils fassent leurs meilleurs efforts pour répercuter des dispositions équivalentes à leur propre chaîne de valeur.

Eramet se réserve le droit de se séparer de Fournisseurs qui n'observent pas les prescriptions du présent Code (en matière de respect des Droits Humains et conditions de travail, d'Environnement et d'Ethique des affaires), qui ne proposent pas un plan d'amélioration ou qui ne s'y tiennent pas.

Le signataire déclare être salarié et/ou représentant légal du fournisseur et avoir une parfaite connaissance de l'intégralité du code de conduite du groupe Eramet. Le signataire engage la responsabilité de l'entreprise qu'il représente, pour toute violation ou manquement aux principes et obligations qui y sont énoncés.

Nom de l'entreprise	Nom et fonction du signataire autorisé	Date	Signature



ANNEXE : Politique Minérais de conflits

POLITIQUE MINERAIS DE CONFLITS

Cette politique précise les engagements du groupe Eramet en matière d'approvisionnements en minerais dits "de conflits". Elle formalise notamment l'engagement d'Eramet d'exclure tout approvisionnement participant de manière directe ou indirecte à alimenter un ou des conflits. Cette politique complète les procédures d'évaluation et de due diligences éthiques et RSE appliquées par ailleurs au sein du groupe Eramet.

Tel que défini par la section 1502 du Dodd Frank Wall Street reform and consumer act, les "minerais de conflits" que sont l'étain, le tantalum, le tungsten et l'or et communément appelés « 3TG », sont des minerais issus ou transportés via la République démocratique du Congo (RDC) et ses neufs pays adjacents, dont l'exploitation est susceptible de financer directement ou indirectement des groupes armés engagés dans des conflits locaux.

Le périmètre d'application de cette politique « Minérais de conflits » pourra s'étendre à de nouveaux minerais aux caractéristiques similaires, de nouvelles régions en cas d'évolution de la définition de régions à risque ou de conflits par l'Union européenne ou tout autre juridiction applicable.

En ligne avec sa politique Droits humains et son code de conduite fournisseurs, Eramet partage pleinement l'objectif du Dodd Frank Act et du règlement européen 2017/821 de limiter l'impact négatif de l'exploitation des « minerais de conflits » sur les populations et l'environnement local ainsi que tout support aux groupes armés dans la région de la République Démocratique du Congo et de ses pays adjacents.

Cette politique est communiquée à tout fournisseur de « minerais de conflits » éligible afin de les tenir informés de nos standards et attentes sur le sujet.

1. Engagements

→ Engagements Eramet

Eramet ne s'approvisionne pas directement en 3TG auprès de mines, fonderies ou raffineries. Néanmoins nous cherchons à garantir à nos parties prenantes que l'ensemble des 3TG utilisés à travers nos productions sont bien issus de sources ne participant pas directement ou indirectement à alimenter les conflits en république démocratique du Congo ou ses pays adjacents.

En conséquence, nous nous engageons à :

- Identifier tous nos fournisseurs directs d'étain, tantale, tungstène pour cibler et piloter nos efforts de suivi en conséquence.
- Demander à tous nos fournisseurs de s'assurer que les approvisionnements en 3TG soient bien issus de sources exemptes de toute implication dans des conflits. Pour nous assurer du bon respect de cette exigence, nos fournisseurs de 3TG ont pour obligation de :
 - Compléter chaque année la dernière version du Conflict Minerals Reporting template (communément appelé CMRT) mis à disposition par la Responsible Minerals initiative³ ("RMI"), et plus particulièrement les onglets : Déclaration, liste des fonderies/raffineries (si applicable) et liste de produits.
 - Transmettre et faire appliquer cette obligation de due diligence et de reporting autant que nécessaire à travers leurs propres chaînes d'approvisionnement afin de déterminer l'origine des minéraux, à minima jusqu'à la fonderie ou raffinerie.
 - S'approvisionner directement ou indirectement auprès de fonderies ou raffineries validées conformes aux exigences du standard « Responsible Minerals Assurance Process ("RMAP") » développé par RMI.
- Suspendre ou mettre fin à la relation commerciale avec les fournisseurs qui ne respecteraient pas la politique « minéraux de conflits » du groupe Eramet, en dépit des efforts qui auront pu être réalisés pour atténuer ou résoudre les non-conformités identifiées.
- Contribuer au développement du commerce de minéraux exemptes de conflit, en encourageant nos fournisseurs à ne pas discriminer les sources d'approvisionnements en 3TG basées dans les pays et régions concernés par ces conflits.
- Participer à des initiatives multi-sectorielles, en collaboration avec des tierces parties, tels que RMI, afin de soutenir le développement de chaînes d'approvisionnement responsables et exemptes de conflits.

2. Mesures mises en œuvre

→ Programme de due diligences en cinq étapes

Pour respecter ses engagements et identifier, prévenir, limiter et, autant que possible, diminuer les risques associés aux approvisionnements en « minéraux de conflits », Eramet a développé son propre programme de due diligences sur la base des recommandations de l'OCDE⁴

→ Les composants du programme de due diligence

Le développement du programme de due diligence Eramet, basé sur les recommandations de l'OCDE, a conduit à la mise en place des documents et outils suivants, afin de piloter notre chaîne d'approvisionnement en adéquation avec nos engagements :

- Etape 1 : Etablir des systèmes de management robustes :
 - **Politique de « Minéraux de conflits » Eramet**
 - **Code de conduite fournisseurs Eramet**
 - **Mécanisme d'alerte Eramet**
- Etape 2 : Identifier et évaluer les risques associés à la chaîne d'approvisionnement.
- Etape 3 : Concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour répondre aux risques identifiés.
- Etape 4 : Effectuer des audits indépendants sur les pratiques de diligence des raffineries/fonderies.
 - **Procédure Eramet de due diligences « minéraux de conflits »**
- Etape 5 : Publier chaque année un rapport sur l'exercice du devoir de diligence.
 - **Rapport annuel d'Eramet sur les « minéraux de conflits »**

³ <http://www.responsiblemineralsinitiative.org>

⁴ <http://www.oecd.org/daf/inv/mne/OECD-Due-Diligence-Guidance-Minerals-Edition3.pdf>